
I. Pourquoi l'initiative SANS OGM est-elle indispensable ?

1. La population ne veut pas d'OGM dans son assiette

Près de 70% des citoyennes et citoyens suisses refusent le génie génétique appliqué à l'agriculture et des OGM dans leur alimentation. Des sondages répétés confirment depuis des années ce refus tant en Suisse qu'en Europe.

Répartition des réponses à la question : Etes-vous pour ou contre l'application du génie génétique à l'agriculture ? (Sondage GfS de juin 2003)

Plutôt contre : 67 %

Plutôt pour : 20 %

Pas d'opinion : 13%

2. Il s'agit de corriger la décision prise de justesse au Parlement

Le Conseil national et le Conseil des Etats n'ont pas pris en compte les désirs de la population. Alors qu'une grande majorité de la population refuse la culture d'OGM, le Conseil national a refusé un moratoire d'une durée de cinq ans à deux reprises (par 90 voix contre 83 lors du vote sur la loi sur le génie génétique et par 77 voix contre 70 sur la loi sur l'agriculture). L'initiative a pour but de corriger cette décision du Parlement.

3. La mise en œuvre de la loi sur le génie génétique exige beaucoup de temps

La loi sur le génie génétique est toute récente. A l'heure actuelle, de nombreuses ordonnances n'existent pas encore alors qu'elles devront permettre l'application concrète de la loi. Par exemple, les ordonnances sur les denrées alimentaires et sur les fourrages doivent encore être adaptées à la loi sur le génie génétique comme aux directives de l'Union Européenne. Les questions suivantes n'ont pas encore trouvé de réponse :

- L'article 7 de la loi sur le génie génétique prévoit la « protection de la production exempte d'OGM ainsi que du choix des consommateurs ». Comment éviter que les champs des paysans cultivant selon les normes de production intégrée (PI) et biologique (bio) soient contaminés par ceux de leurs voisins recourant au génie génétique ? Comment garantir que les consommatrices et les consommateurs aient véritablement le choix d'acheter des produits suisses sans OGM ?
- Comment garantir que des gènes manipulés de plantes cultivées ne s'échappent pas dans l'environnement et mettent à terme l'écosystème en danger ? L'article 6 de la loi sur le génie génétique garantit la « protection de l'être humain, des animaux, de l'environnement et de la diversité biologique ». Cet article doit pas rester lettre morte. De même, la Confédération doit encore mettre sur pied un système d'observation continue (monitoring), comme le prévoit l'art. 18.



- Où se situent les limites éthiques en matière de modification des êtres vivants ? Cette question se pose de la façon la plus aiguë chez les animaux. L'article 8 de la loi sur le génie génétique exige une pesée très stricte des intérêts en jeu par rapport à la dignité de la créature.

Le moratoire nous donne le temps de répondre à ces questions. L'étude sur la coexistence des cultures transgéniques à côté des cultures sans OGM publiée en septembre 2004 par l'Institut de recherche sur l'agriculture biologique (IRAB) et par le WWF Suisse (www.fibl.ch et www.wwf.ch) démontre combien l'information mutuelle entre les paysans pratiquant des types de culture différents sera une tâche ardue, pour ne pas dire impossible, vu les conditions propres à l'agriculture Suisse (agriculture de petites surfaces, parcelles de propriétés intriquées les unes dans les autres, notamment).

4. L'initiative pour des aliments sans OGM permet de garantir une agriculture exempte de manipulations

Les paysans et les consommateurs désirent renforcer leurs relations en se donnant la garantie d'une production agricole suisse respectueuse de l'environnement et des besoins des animaux. Or, le génie génétique va à l'encontre d'une telle production (cf. partie II). C'est pourquoi ils désirent préserver une agriculture exempte de manipulations génétiques en demandant un moratoire sur les OGM.

L'initiative SANS OGM vise un objectif modeste et raisonnable : interdire la culture de plantes modifiées génétiquement en Suisse durant les cinq ans qui suivront la votation. La loi sur le génie génétique permet dès à présent de demander l'autorisation de cultiver des OGM en Suisse. Sans ce moratoire, il est certain qu'il s'en suivrait très bientôt une situation chaotique.

L'initiative SANS OGM offre des avantages de taille : l'agriculture et l'industrie de l'alimentation pourront se profiler sur le marché national et international avec des produits suisses naturels de haute qualité. Grâce à la crédibilité qu'ils pourront ainsi consolider auprès de leur clientèle, ces secteurs obtiendront un avantage comparatif décisif pour l'avenir.

5. Attention aux risques environnementaux !

Les plantes manipulées génétiquement exigent un usage répété et massif d'intrants (pesticides, herbicides etc.) qui menacent la biodiversité en éliminant des plantes et des animaux utiles et présentent un risque pour tous les paysans ne voulant pas recourir au génie génétique (paysans cultivant sous les labels de la Coccinelle (IP), du Bourgeon (Bio), de Qualité Suisse, ou des produits d'appellation contrôlée excluant l'usage des OGM, comme certains fromages). Ces risques ne sont pas simplement théoriques, mais bel et bien corroborés par des études et des statistiques émanant des pays pratiquant les OGM depuis quelques années. Les incertitudes liées aux conséquences des cultures transgéniques ne cessent de croître. Les données récentes sur les cultures à large échelle pratiquées en Amérique du Nord et en Amérique latine correspondent parfaitement aux scénarios les plus noirs que l'on tenait autrefois comme hautement improbables. Grâce au moratoire, nous pourrions prendre le temps d'étudier ces questions et éviter de nous engager dans une impasse (cf. partie II).



6. Une agriculture sans OGM permet de conquérir de nouvelles parts de marché

L'agriculture suisse doit de plus en plus s'ouvrir à la concurrence internationale. Or, ne pouvant pas délocaliser leur production, les paysans sont obligés de produire au prix du coût de la vie de notre pays et dans des conditions climatiques défavorables (en région de montagne, par ex.). Les paysans suisses ne peuvent par conséquent pas offrir leurs produits à des prix concurrentiels sur le marché international, même européen.

Il est d'autant plus important que nos produits, plus chers, se distinguent de ceux de l'étranger par leur excellence et le respect des normes environnementales et de protection des animaux. Saisissons donc l'opportunité que nous offre le moratoire ! Les paysans et producteurs suisses d'alimentation pourront mieux se positionner sur le marché national et étranger si leurs produits sont « libres d'OGM ».

En renonçant provisoirement au génie génétique, la Suisse envoie de surcroît un message clair et solidaire aux pays du Sud. Comme les paysans suisses, ceux du Sud s'inquiètent de leur dépendance croissante à l'égard de l'industrie agroalimentaire et de la prolifération de semences manipulées génétiquement.

L'Europe elle-même connaît de plus en plus de zones libres d'OGM. Le site web de Friends of the Earth (Amis de la terre) énumère ces zones à l'adresse suivante : <http://www.foeeurope.org/GMOs/gmofree/index.htm>

mars 05

II. Mieux vaut éviter les risques inhérents au génie génétique

1. Risques inhérents au génie génétique pour l'agriculture

Le territoire de la Suisse est exigu, ce qui se reflète dans l'usage multiple des terres réservées à l'agriculture. Les paysans pratiquent la rotation des cultures : céréales, pommes de terre, betteraves à sucre, maïs, colza, pâturages alternent au fil des saisons et des années. La taille des parcelles cultivées est modeste. La combinaison de tous ces éléments est le gage d'un paysage harmonieux et diversifié, favorable à la biodiversité.

Vouloir introduire des OGM dans un tel contexte relève du non-sens. En effet, les champs des agriculteurs biologiques et PI pourraient être contaminés par le pollen répandu par les plantes génétiquement modifiées. La faune et la flore indigènes s'en ressentiraient aussi. Un moratoire s'impose donc du point de vue de la conservation de la nature.

2. Risques inhérents au génie génétique pour les consommatrices et consommateurs

Les conséquences à long terme d'une consommation de denrées alimentaires contenant des OGM restent sujettes à caution. Ce résultat ne surprend guère, car il faudra encore du temps pour que la science et la recherche puissent prouver l'innocuité des aliments manipulés. Les essais d'affouragement vraiment fiables font encore défaut de nos jours, ce qui a incité la FAO et l'OMS à recommander une surveillance des consommateurs ayant mangé des denrées contenant des OGM en quantité importante.

3. Risques inhérents au génie génétique pour l'environnement

En l'état actuel des connaissances, le génie génétique ne permet pas d'« améliorer » la nature. Bien au contraire, il la perturbe en interagissant sur les mécanismes finement réglés des processus naturels sans qu'il soit possible de prévoir à l'avance les conséquences qui en découleront. Toutefois, de nombreuses études attestent des risques pour l'environnement et incitent à la prudence :

- les gènes introduits dans les OGM se disséminent de façon incontrôlée par pollinisation croisée avec des plantes sauvages ;
- les plantes transgéniques croisées avec des plantes sauvages ont tendance à s'imposer aux dépens d'autres sortes, qui disparaissent ;
- des mauvaises herbes commencent à résister à certains herbicides utilisés à outrance dans les cultures, ce qui entraîne un accroissement de l'épandage de produits auxiliaires et un rendement net diminué des variétés transgéniques ;
- la diversité biologique est mise en danger. Diverses études ont montré que la biodiversité et surtout les insectes utiles peuvent souffrir de l'introduction de plantes transgéniques.

Tous ces aspects vont à l'encontre d'une politique agricole misant sur l'écologie

4. Exemples de dégâts possibles : les mauvaises herbes très tenaces

Les fermiers canadiens et états-uniens recourent depuis 1996 aux plantes transgéniques résistantes aux herbicides (ou tolérantes aux pesticides). Au début, on escomptait une réduction de la consommation d'herbicides et par suite une agriculture plus écologique. Or, les paysans constatent qu'ils doivent au contraire utiliser des herbicides toujours plus puissants et en plus grande quantité. Le recours au génie génétique a eu pour conséquence la formation de mauvaises herbes plus difficiles à contrôler. Ceci est dû essentiellement à deux causes :

(1) Les plantes génétiquement modifiées se muent en « super » mauvaises herbes.

Le Canada a donné son aval dès 1995 à des variétés transgéniques de colza résistantes aux herbicides. La culture à large échelle de ces variétés a eu pour effet des repousses (de nombreuses graines de colza survivent dans le sol des champs et repoussent l'année d'après dans la culture suivante) ainsi que du colza résistant à plusieurs herbicides simultanément (c.-à-d. du colza ayant intégré des gènes de variétés tolérantes à d'autres herbicides). En quelques années, les quantités d'herbicides nécessaires pour contrer les « super » mauvaises herbes ont fortement augmenté et risquent, à terme, d'exploser.

(2) Les mauvaises herbes deviennent à leur tour résistantes aux herbicides.

La majorité des variétés résistantes aux herbicides sont tolérantes contre le même herbicide, le glyphosate de l'entreprise Monsanto. A la longue, l'usage excessif de cet herbicide rend tolérantes au glyphosate non seulement les plantes cultivées, mais aussi les mauvaises herbes. L'érigéron canadien (*Conyza canadensis*), l'herbe de Weidel et le vulpin (*Alopecurus*) ont désormais déjà développé une résistance contre cet herbicide total. Conséquence : les fermiers états-uniens doivent épandre plus d'herbicides plus agressifs.

5. Exemple : diffusion de gènes étrangers

Les mauvaises herbes ne sont pas seules à poser problème : il en est de même pour la dissémination involontaire des gènes introduits artificiellement dans les plantes transgéniques cultivées. Le maïs provient du Mexique. Les nombreuses sous-espèces cultivées dans ce pays servent de réservoir pour sélectionner de nouvelles variétés et contribuent ainsi à garantir la sécurité alimentaire. Cependant, les sous-espèces plantées au Mexique sont déjà partiellement contaminées par du maïs transgénique. Ainsi, dans une région où aucune plante transgénique n'a été semée, l'analyse des variétés traditionnelles transmises depuis des générations a cependant montré une contamination. La pollution des semences et le transport du pollen par le vent peuvent transmettre les gènes étrangers et leurs caractéristiques de façon involontaire et incontrôlée aux plantes traditionnelles, sauvages et cultivées. Une telle contamination ne peut être évitée que grâce à un confinement strict (distances de sécurité à respecter, mesures de précaution). A moins que l'on détermine des territoires entiers comme étant des zones libres d'OGM, en déclarant par ex. la Suisse libre d'OGM.



6. Exemple : influence négative sur la biodiversité

Les résultats d'une étude s'étendant sur trois ans d'essais en plein champ avec des plantes transgéniques résistantes aux herbicides HR ont été publiés en octobre 2003 en Grande-Bretagne. Il s'agit de la plus grande étude au monde sur les conséquences écologiques de la culture de plantes manipulées génétiquement.

La culture de colza d'été HR et de betteraves à sucre HR s'est avérée bien plus dangereuse pour les oiseaux et les insectes qu'escompté. Le recours aux plantes HR et aux herbicides non spécifiques s'y rapportant entraîne une diminution notable de la diversité d'herbes dans les champs et par conséquent un choix amoindri de plantes nourricières pour les insectes, papillons et oiseaux. On compte ainsi 24% de moins de papillons en bordure des champs de colza transgénique qu'en bordure des champs de colza conventionnel.

Certaines plantes test de colza ont été pollinisées avec du pollen transgénique à une distance de près de 26 km du champ d'origine. De plus, le colza se reproduit durant des années grâce à ses nombreuses repousses (on évalue à 200 kg par hectare les graines de colza restant en terre après la moisson), ce qui a pour effet une contamination élevée de la récolte suivante en cas de rotation des cultures. Cinq ans après avoir cultivé du colza transgénique, la valeur-limite de 1% de contamination tolérée est à coup sûr dépassée, à moins d'avoir pris des mesures drastiques de lutte contre la propagation des semences transgéniques. Le problème reste de savoir s'il existe des mesures garantissant un tel niveau de protection des cultures sans OGM...

Mars 05

III. Comment contrer les arguments des adversaires ?

Cette dernière partie explicite toujours nos arguments (résumé dans le titre), mais en les mettant en regard des arguments utilisés par les opposants à l'initiative (dont on retient chaque fois une formulation typique en encadré), suivis de notre réponse. Le contenu des arguments et contre-arguments évolue au fil du débat.

Notre premier argument

Un moratoire d'une durée de cinq ans n'est pas synonyme d'interdiction.

Argument des opposants : « Des interdictions générales, même limitées dans le temps, constituent une méthode fondamentalement inadaptée en ce qui concerne l'utilisation du génie génétique en agriculture ». (Gen Suisse¹)

Notre réponse

Il s'agit en effet d'une interdiction, mais restreinte dans le temps et avec des conséquences positives pour l'agriculture, les consommateurs et la recherche. L'initiative exige un renoncement au génie génétique dans l'agriculture pour une durée de cinq ans. Un moratoire par définition n'est pas destiné à durer, mais à établir un temps d'attente avant la réalisation d'une entreprise. Durant le temps d'attente, il ne s'agit pas de se croiser les bras à ne rien faire ; au contraire, il s'agit de trouver des solutions au problème qui soient acceptables pour la population.

Dans toute l'Europe, les citoyennes et citoyens refusent à une large majorité les plantes manipulées génétiquement, car ils craignent des répercussions de ces produits sur leur santé et l'environnement. Ils refusent la mainmise de quelques multinationales sur notre alimentation. Ces craintes sont tout à fait justifiées.

Dans 22 pays européens au minimum, des initiatives en faveur d'une agriculture exempte de manipulations ont été lancées. La Suisse ne fait pas cavalier seul avec cette initiative. Mais la Suisse est le seul pays, où les citoyennes et citoyens seront habilités à prendre la décision finale – grâce à l'initiative.

¹Gen Suisse (2203) L'initiative pour un moratoire aura des répercussions négatives pour les sciences végétales en Suisse. Communiqué de presse du 18. 9. 2003, <http://www.gensuisse.ch/act/index.html>

Notre deuxième argument

La recherche agricole ne pâtit pas de l'initiative.

Argument des opposants : « Les affirmations des initiants ne sont que l'affublement en mouton du loup voulant pénétrer dans la bergerie. Les initiants visent un tout autre objectif. En réalité, la majorité des initiants nourrit une opposition de principe face au génie génétique appliqué à l'agriculture. » (Arthur Einsele²)

Notre réponse

Le domaine d'application de l'initiative est clairement délimité. Le moratoire ne s'applique qu'à la culture à des fins commerciales. La teneur de l'initiative est explicite à ce sujet : la recherche n'est pas directement concernée. Les dispositions de la loi sur le génie génétique font foi pour les essais relevant du génie génétique. Cela concerne les essais en systèmes confinés tels que des laboratoires ou des serres à haute sécurité, mais aussi les essais à des fins scientifiques en plein champ. Les critères légaux définissent des exigences élevées de sécurité. De plus, il est possible de former un recours contre de tels essais. D'ailleurs, même le Conseil fédéral insiste sur ce point dans son Message³ : « le moratoire n'aurait pas d'effets directs sur la recherche et la production en milieu confiné. »

Notre troisième argument

L'initiative ne prétérite pas la recherche en sciences végétales en Suisse.

Argument des opposants : « Le moratoire n'aurait pas d'effets directs sur la recherche et la production en milieu confiné. Cependant, en cas d'acceptation de l'initiative, la Suisse, qui a fait des progrès importants dans les biotechnologies ces dernières années, perdrait de son attrait comme site de recherche et de production, Cela pourrait se traduire par une diminution des investissements de recherche dans notre pays. Par ailleurs, des perspectives incertaines pourraient inciter les chercheurs suisses à émigrer, privant ainsi la Suisse de leur savoir. » (Message du Conseil fédéral⁴)

« L'association Internutrition est convaincue que la prohibition de l'application commerciale du génie génétique porterait préjudice à la recherche et à l'emploi en Suisse. Ce moratoire placerait notre pays à l'écart de la communauté internationale. » (Internutrition⁵)

² Arthur Einsele (2004) : Der « Bschiss » mit dem Gen-Moratorium. Basler Zeitung, 10. 2. 2004, traduction libre.

³ Conseil fédéral (2004) : Message concernant l'initiative populaire « pour des aliments produits sans manipulations génétiques » du 18 août 2004, chapitre 4.2 Conséquences pour la recherche.

⁴ Cf. renvoi 3.

⁵ InterNutrition (2003) : InterNutrition refuse l'initiative stop OGM : le moratoire mettrait les agriculteurs et les consommateurs suisses sous tutelle. Communiqué de presse du 18. 9. 2003, <http://www.internutrition.ch/in-news/mediainfo/index.html>

Notre réponse

Renoncer au génie génétique en agriculture n'équivaut pas à donner un signal négatif, mais au contraire un nouvel élan à la recherche agronomique. Les chercheurs suisses peuvent ainsi se spécialiser sur des projets éthiques et à la pointe du progrès. L'Institut pour l'Agriculture Biologique en est un exemple pertinent.

Les possibilités d'étude dans le domaine agricole sont légion, sans devoir recourir à des essais controversés sur des plantes manipulées en plein champ. Le manque de recherches scientifiques dans le domaine du bien-être des animaux ou de méthodes écologiques de protection des plantes n'est non seulement patent au niveau national, mais également à l'échelon européen.

Les allégations selon lesquelles la recherche agricole serait mise en danger semblent bien exagérées, comme l'a démontré une fois de plus la réponse du Conseil fédéral à une question de la Conseillère nationale Maya Graf en date du 13 décembre 2003 s'enquérant du nombre de projets de recherche avec des plantes manipulées dans les EPF. La biotechnologie agricole s'avère être marginale avec moins de 10 étudiants sur les 13'968 diplômés de l'EPFZ et de l'EPFL. Durant le semestre d'hiver 2002/03, aucune nouvelle personne ne s'est inscrite pour obtenir un diplôme dans cette branche. Tant le Conseil fédéral que le Conseil de recherche agricole n'entendent accorder une priorité plus grande au génie génétique appliqué à l'agriculture qu'à d'autres domaines de recherche.

Notre quatrième argument

Le refus du génie génétique appliqué à l'agriculture repose sur des fondements scientifiques solides.

Argument des opposants : « Le moratoire aboutirait à une stigmatisation du « génie génétique vert », dépourvue de tout fondement scientifique. » (Gen Suisse⁶)

Notre réponse

Premièrement : le terme de « génie génétique vert » induit en erreur, le terme correct est « génie génétique appliqué à l'agriculture ».

Deuxièmement : l'utilisation de plantes manipulées génétiquement dans l'agriculture entraîne des risques déjà reconnus et prouvés scientifiquement. Il ne s'agit donc nullement d'une stigmatisation, mais bel et bien d'un état de fait. Les offres faites par l'industrie du génie génétique ne sont pas adaptées aux problèmes pratiques auxquels l'agriculture suisse doit faire face. Ni l'accroissement de la résistance face à l'application à hautes doses de pesticides synthétiques, ni la production de substances toxiques dégagées par la plante elle-même ne vont dans le sens d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

⁶ Gen Suisse (2003) L'initiative pour un moratoire aura des répercussions négatives pour les sciences végétales en Suisse. Communiqué de presse du 18. 9. 2003, <http://www.gensuisse.ch/act/index.html>



Notre cinquième argument :

Le génie génétique agricole n'offre pas de solutions durables.

Argument des opposants : « La recherche en biologie végétale et en agronomie apporte pour l'instant peu de solutions concrètes aux problèmes spécifiques qui se posent à l'agriculture suisse. Il est toutefois possible que des méthodes de génie génétique permettent à l'avenir de développer de nouvelles options prometteuses, telles que des variétés transgéniques de pommes de terre résistantes aux champignons. Un moratoire fermerait la porte à des applications plus favorables à l'environnement et priverait les paysans ainsi que, plus tard, les consommatrices et les consommateurs, de la possibilité de faire le choix qu'ils désirent. » (Gen Suisse⁷)

« Le moratoire ôterait aux paysans suisse la possibilité de prendre part aux nouvelles découvertes agricoles et de faire preuve de souplesse dans la résolution de problèmes, comme l'apparition de nouveaux ravageurs. » (Internutrition⁸)

Notre réponse

Nous constatons donc que le génie génétique appliqué à l'agriculture n'a rien à offrir en ce moment à l'agriculture suisse. En ce qui concerne les solutions pour contrer les champignons sur les pommes de terre ou dans la vigne, des solutions ne nécessitant pas de recourir au génie génétique se profilent à l'horizon.

Les chercheurs oeuvrant dans le domaine du génie génétique considèrent les problèmes de façon isolée et ne voient que les dommages causés par une seule maladie. Or, la recherche moderne s'intéresse au système dans son ensemble et essaie de trouver les causes du problème au lieu de ne s'attaquer qu'aux symptômes.

En ce qui concerne les désirs des consommatrices et des consommateurs : renoncer au génie génétique dans l'agriculture ouvre de grandes opportunités économiques. En établissant le label « libre d'OGM » comme sigle de qualité suisse, il devrait être possible de gagner de substantielles parts de marché, tant sur le marché intérieur qu'extérieur. Miser sur une agriculture libre d'OGM pourrait s'avérer être « la » stratégie gagnante – du point de vue économique, mais aussi écologique.

⁷ Gen Suisse (2003) : L'initiative pour un moratoire aura des répercussions négatives pour les sciences végétales en Suisse. Communiqué de presse du 18. 9. 2003, <http://www.gensuisse.ch/act/index.html>

⁸ InterNutrition (2003) : InterNutrition refuse l'initiative stop OGM : le moratoire mettrait les agriculteurs et les consommateurs suisses sous tutelle. Communiqué de presse du 18. 9. 2003, <http://www.internutrition.ch/in-news/mediainfo/index.html>

Notre sixième argument

La loi sur le génie génétique doit être complétée.

Argument des opposants : « Avec la nouvelle loi sur le génie génétique approuvée au printemps 2003 à une forte majorité par le Parlement, nous disposons d'une des législations les plus strictes du monde. Celle-ci érige, d'une part, des barrières de sécurité élevées dans l'utilisation progressive et contrôlée des plantes transgéniques – depuis le stade de la recherche jusqu'à celui de la culture agricole – et protège, d'autre part, explicitement la production agricole exempte d'organismes génétiquement modifiés. » (Gen Suisse⁹)

« Il y a quelques mois, les Chambres fédérales ont adopté à une grande majorité la nouvelle loi sur le génie génétique en la dotant notamment de règles strictes garantissant une utilisation responsable et sûre du génie génétique dans l'agriculture. Les représentants du peuple et des cantons ont alors délibérément refusé d'introduire un moratoire proposé par certains secteurs. Cette nouvelle tentative constitue ainsi une chicanerie politique vaine. » (InterNutrition¹⁰)

Notre réponse

Nous concédons volontiers que la loi sur le génie génétique¹¹ est une excellente loi. Mais chaque loi doit être évaluée à l'aune de son application. Le moratoire d'une durée de cinq ans prévu par l'initiative permet d'optimiser la mise en œuvre de la loi sur le génie génétique. De nombreuses normes légales sont concrétisées au niveau des ordonnances (ordonnance de Cartagena¹², ordonnance sur la dissémination dans l'environnement¹³, ordonnance sur l'utilisation confinée¹⁴).

La révision de l'ordonnance sur les denrées alimentaires¹⁵, harmonisée avec la législation de l'UE, a mis deux ans pour être achevée (21 mars 2003 : LGG – 1^{er} mars 2005 entrée en vigueur de l'ordonnance révisée). De nombreuses questions restent encore en suspens, comme par ex. la coexistence, la garantie de la liberté de choix, la séparation des flux de marchandises, la sécurité de l'environnement, l'observation à long terme (monitoring), la façon d'évaluer la dignité de la créature dans la pesée des intérêts etc. Le moratoire permet de discuter de ces aspects, sans nous retrouver devant une « politique des faits accomplis ». Une introduction précipitée de plantes ou animaux modifiés par des entreprises commerciales ou agricoles peut ainsi être évitée.

⁹ Cf. renvoi 7

¹⁰ InterNutrition (2003) : InterNutrition refuse l'initiative stop OGM : le moratoire mettrait les agriculteurs et les consommateurs suisses sous tutelle. Communiqué de presse du 18. 9. 2003, <http://www.internutrition.ch/in-news/mediainfo/index.html>

¹¹ Loi fédérale sur l'application du génie génétique au domaine non humain du 21 mars 2003

¹² Ordonnance sur les mouvements transfrontières des organismes génétiquement modifiés du 3 novembre 2004

¹³ Ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement du 25 août 1999

¹⁴ Ordonnance sur l'utilisation des organismes en milieu confiné du 25 août 1999

¹⁵ Ordonnance sur les denrées alimentaires du 1^{er} mars 1995



Notre septième argument :

L'initiative garantit la liberté de choix des consommateurs.

Argument des opposants : « Il (= le moratoire) restreindrait considérablement la liberté souhaitée par les consommateurs suisses qui, pour la plupart, rejettent les interdictions et préfèrent choisir eux-mêmes les aliments qu'ils entendent acheter. » (InterNutrition¹⁶)

« En conséquence, accepter le moratoire viendrait à mettre les agriculteurs et les consommateurs sous tutelle. » (InterNutrition¹⁷)

Notre réponse

Lors de plantations à large échelle, les plantes manipulées peuvent transmettre de façon incontrôlée leurs caractéristiques modifiées à des cultures voisines ou à des plantes sauvages. Lors de la transformation, des mélanges involontaires ou des contaminations peuvent se produire. Ainsi, il est désormais impossible de produire au Canada du colza qui ne contienne pas de traces de contamination.

Dans une économie de marché, les consommatrices et consommateurs sont libres de décider ce qu'ils désirent acheter. La liberté de choix est un élément essentiel pour le fonctionnement correct des mécanismes de marché. Cette liberté de choix doit également comprendre la possibilité de refuser. Personne ne doit être contraint à consommer des produits modifiés génétiquement. La très grande majorité des consommateurs désire pouvoir disposer de produits garantis exempts de manipulation.

L'obligation d'étiqueter les produits comportant des OGM devrait permettre d'assurer le libre-choix des consommateurs. Jusqu'à présent, le marché suisse a été préservé de produits manipulés. Ceci n'est pas encore à mettre au compte de l'initiative, mais des acteurs du commerce de détail les plus importants. Ces derniers estiment en effet qu'à l'heure actuelle une offre excluant les denrées alimentaires OGM permet de répondre au mieux aux intérêts des consommateurs et du commerce. Une coexistence de denrées OGM d'une part et de produits exempts de manipulations d'autre part engendrerait plus de contrôles, une logistique plus compliquée et des conflits potentiels par rapport à la tromperie¹⁸.

¹⁶ Cf. renvoi 10

¹⁷ Cf. renvoi 10

¹⁸ Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels du 9 octobre 1992



Notre huitième argument

L'initiative tient compte des règles commerciales de l'OMC.

Argument des opposants : « Il [= Le Conseil fédéral] attire en outre l'attention sur le fait qu'une interdiction d'importation qui n'est pas justifiée scientifiquement pourrait causer des problèmes commerciaux à la Suisse et engendrer des plaintes pour violations de traités internationaux. » (Message du Conseil fédéral¹⁹)

Notre réponse

En tant qu'Etat-membre de l'OMC, la Suisse est tenue de respecter les règles du commerce international. Les responsables de l'initiative l'ont pris en compte. Le moratoire de cinq ans s'applique par conséquent à toute la production agricole intérieure. D'éventuels plaignants étrangers ne pourraient pas prouver avoir subi une discrimination directe à cause du moratoire et demander des dédommagements coûteux ou exiger des mesures de rétorsion de leurs pays respectifs.

Les importations de denrées alimentaires et de fourrages sont soumises directement au moratoire uniquement si une application agricole est possible. Si une transformation immédiate en minoterie ou dans une presse est garantie, rien ne s'oppose par ex. à l'importation de soja. Il en est de même pour d'autres produits encore capables de germer tels que graines de maïs, semences de colza etc. Pour autant qu'une utilisation dans l'environnement puisse être exclue (par ex. pour le gluten de maïs, le gruau de soja ou de colza), les dispositions de la loi sur le génie génétique font foi.

Jusqu'à ce jour, les grands distributeurs suisses ont renoncé à proposer des denrées alimentaires modifiées génétiquement aux consommateurs – sans contrainte légale ! La proportion de fourrages exempts de manipulations se monte à 99,8 % du total des importations, en 2004. Toutes les entreprises semencières n'offrent que des variétés sans OGM à leur clientèle suisse.

Les quantités de produits importés en Suisse dans les domaines critiques (en particulier pour les produits pouvant encore germer) sont minimales par rapport au volume du marché international. Jusqu'à présent, la Suisse a pu couvrir sans problème ses besoins en produits importés exempts de manipulation génétique. Et la situation ne risque pas de changer de sitôt.

¹⁹ Conseil fédéral (2004) : Message concernant l'initiative populaire « pour des aliments produits sans manipulations génétiques » du 18 août 2004, chapitre 7 « la position du Conseil fédéral »



Notre neuvième argument

Ce qui fonctionne parfaitement en laboratoire, peut causer des dommages dans l'agriculture.

Argument des opposants : « Le moratoire discriminerait délibérément une technologie qui est devenue un standard dans de nombreux domaines non agricoles. » (Message du Conseil fédéral²⁰)

Notre réponse

L'initiative ne s'oppose pas au génie génétique tant que des limites éthiques et la sécurité sont respectées, ce qui est le cas lors des applications traditionnelles dans la médecine et l'industrie de l'agro-alimentaire. Les produits auxiliaires modifiés génétiquement restent confinés dans les laboratoires. L'initiative s'oppose par contre au génie génétique quand des organismes sont relâchés à grande échelle dans l'environnement, car il s'agit là d'un risque d'un type nouveau. Nous ne pouvons pas nous permettre de disséminer des plantes et des animaux génétiquement modifiés (poissons, insectes, par ex.) dans l'environnement, car il ne sera pas possible de récupérer ces organismes/animaux si un problème écologique inattendu surgissait.

Ce qui fonctionne parfaitement en laboratoire, peut causer des dommages dans l'agriculture. Un exemple frappant en sont les antibiotiques.

Notre dixième argument

Les plantes génétiquement modifiées n'ont pas fait l'objet d'un grand nombre d'études.

Argument des opposants : Les plantes modifiées génétiquement ont bénéficié d'un très grand nombre d'études de par le monde. Jusqu'à ce jour plusieurs milliers d'essais de disséminations ont eu lieu, sans que des effets négatifs n'aient pu être prouvés.

Notre réponse

De fait, des effets négatifs écologiques résultant de la culture sur de grandes surfaces ont bel et bien été prouvés (voir ci-haut). Mis à part cela, il ne faut guère s'étonner de constater que des effets pernicioseux réels n'aient souvent pas été détectés, car seuls 1% des essais en plein champ sont suivis de recherches portant sur les conséquences écologiques. Dans la majorité des expériences, les risques environnementaux ne font pas l'objet d'études. On se contente de constater si la manipulation a fonctionné ou non, à savoir si la plante présente la nouvelle caractéristique.

²⁰ Conseil fédéral (2004) : Message concernant l'initiative populaire « pour des aliments produits sans manipulations génétiques » du 18 août 2004, chapitre 7 « la position du Conseil fédéral »



Notre onzième argument

Le génie génétique n'est pas une technologie de précision.

Argument des opposants : Le génie génétique est une science extrêmement précise.

Notre réponse

Cette affirmation erronée n'est soutenue que par les généticiens eux-mêmes. Le génie génétique se base sur le principe de l'essai – erreur – nouvel essai. Il n'est ni possible de cibler les interventions génétiques ni de comprendre vraiment leurs conséquences. Il est donc impossible de prévoir à l'avance les résultats d'une manipulation. Tant qu'une telle projection s'avère impossible, des effets négatifs et indésirables sur l'homme et l'environnement sont programmés d'avance. De plus, l'expérience à long terme sur les effets dans les écosystèmes fait cruellement défaut.

Mars 05



Action « Communes sans OGM »

Jusqu'à présent, l'agriculture suisse est exempte d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Les agriculteurs ne cultivent pas de plantes génétiquement modifiées. Les produits alimentaires provenant des producteurs agricoles suisses sont par conséquent garantis sans OGM. Afin qu'il en aille toujours de même à l'avenir, nous devons mener rapidement une action à tous les niveaux :

Les agricultrices et les agriculteurs peuvent utiliser des méthodes de production garanties sans OGM (en adoptant les règles préconisées par IP-Suisse, BioSuisse, Suisse Garantie et certaines AOC) ou renoncer volontairement à l'utilisation d'OGM en signant la déclaration « pour une production sans OGM ».

Les consommatrices et les consommateurs peuvent signifier leur préférence pour des aliments sans OGM en achetant des produits labellisés IP-Suisse, Bourgeon ou Bio, Suisse-Garantie, ainsi que tous ceux provenant de régions sans OGM.

Les élus politiques peuvent agir de sorte que leur commune ou leur canton devienne une « zone sans OGM ». Même si sa valeur juridique peut être contestée, cette décision n'en constitue pas moins le signe clair d'une volonté politique.

Les citoyennes et les citoyens peuvent soutenir l'initiative populaire « pour des aliments produits sans manipulations génétiques » sur laquelle ils seront appelés à voter prochainement. Ils peuvent également convaincre les agricultrices et les agriculteurs qu'ils connaissent de s'engager pour la déclaration « pour une production sans OGM ».

La déclaration « pour une production sans OGM »

De quoi s'agit-il ?

Les agricultrices et les agriculteurs, qui en vertu de leur label (IP-Suisse, Bio, Suisse-Garantie, AOC, etc) n'utilisent pas d'OGM ou qui y renoncent volontairement, sont invités à signer la déclaration « pour une production sans OGM ». Aux termes de celle-ci, ils s'engagent à « ne produire, en connaissance de cause, aucune plante ni aucun animal de rente génétiquement modifié » au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2010.

Comment devient-on une commune sans OGM ?

Dès que tous les agriculteurs d'une même commune (l'adresse à laquelle sont versés les paiements directs faisant foi) ont signé la déclaration, la commune est réputée sans OGM. Cette démarche se fonde par conséquent sur la libre adhésion des exploitants agricoles, et non sur une décision des autorités communales.

Où se trouvent les communes et les régions de Suisse sans OGM ?

Une carte et une liste des communes sans OGM peuvent être consultées sur le site internet <http://gis.fibl.ch/WWFMap/viewer.htm>.

Pourquoi une déclaration ?

La cohabitation pacifique de parcelles cultivées avec et sans OGM (coexistence) n'est guère réalisable dans le paysage agricole suisse constitué de petites surfaces encastrées les une dans les autres. Le pollen se dissémine au-delà des limites des propriétés : selon les cultures, il peut parcourir des kilomètres. Ce qui empêche pratiquement de protéger, ainsi que le prévoit la loi fédérale sur le génie génétique, les cultures exemptes d'OGM et la liberté de choix des consommateurs, sinon au prix d'une concertation et d'un contrôle des plus coûteux.

Qui soutient cette action ?

Cette action émane des vingt-quatre organisations qui soutiennent l'initiative « pour des aliments produits sans manipulations génétiques », soit les organisations agricoles, les organisations de protection de l'environnement et des animaux, ainsi que des associations de défense des consommateurs et d'aide au développement.

Autres informations sur cette action :

www.sans-ogm.ch - queldeniz.uregen@wwf.ch - Tél. 022 939 39 83 (Güldeniz Üregen)